

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE**

**L'assurance des entreprises du
bâtiment et de génie civil
D E F I**

Ref Producteur : 00 0 76440 0
CHC ASSURANCES
114 RUE DES MARTYRS

76150 MAROMME
TEL. 0235742503
N°ORIAS07010837WWW.ORIAS.FR

SARL CBR BATIMENT

72 BOULEVARD DE L'YSER

76000 ROUEN

Numéro de client : 12521029 M

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestent que le souscripteur désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat **d'assurance responsabilité civile décennale n° 118348250**.

Pour les chantiers ouverts dans la période du 1 Janvier 2011 au 31 Décembre 2011,
et pour les activités suivantes :

=> **Travaux de bâtiment que vous exécutez ou donnez en sous-traitance :**

- Gros oeuvre

Maçonnerie, y compris les travaux :

- d'enduit, ravalement, briquetage, pavage, dallage, chape, montage-levage d'éléments préfabriqués,

- de fumisterie : âtres et foyers, conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel, ravalement et réfection des souches de cheminée hors comble, construction de cheminées à usage domestique et individuel, revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

- accessoires ou complémentaires de : terrassement, VRD, fondations, étanchéité de murs enterrés, isolation thermique intérieure, et isolation acoustique, pose de renforts, d' huisseries, d'éléments simples de charpente, démolition, plâtrerie, carrelage et revêtements en matériaux durs, calfeutrement de joints. Est exclue la réalisation de silos, piscines, fosses à lisier, bâtiments d'élevage industriel, bâtiments isothermes, de fours et cheminées industriels, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes, de revêtements plastiques, textiles ou bois.

(V1-01/07)

- Plâtrerie - cloisons sèches

Plâtrerie, staff, stuc, gypserie, cloisonnement et faux plafonds y compris travaux accessoires ou complémentaires de menuiserie intégrée aux cloisons et de doublage thermique ou acoustique intérieur.

(V1-01/07)

- Charpente et ossature bois

Réalisation et montage-levage de charpentes, structures et ossatures de bois y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- supports de couverture ou d'étanchéité à base de bois,

- raccordement de couverture, bardage, châssis divers lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature

- plafonds, faux plafonds, cloisons,

- planchers et parquets,

- isolation thermique et acoustique,

- traitement préventif des bois contre les altérations biologiques et les insectes xylophages,

- mise en oeuvre de matériaux ou de tous renforts métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Est exclu le traitement curatif des bois infestés.

(V1-01/07)

- **Couverture - Zinguerie**

Couvertures, vêtages, vêtures, bardages verticaux en tous matériaux y compris les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
- châssis et fenêtres de toit, y compris exutoires en toiture,
- isolation et écrans sous toiture,
- raccords d'étanchéité,
- ravalement et réfection des souches de cheminées hors combles,
- installation de paratonnerres et d'antennes de télévision,
- support de couverture,
- ramonage de cheminée,

Est exclue la réalisation de structures et couvertures textiles ainsi que d'isolation frigorifique par panneaux sandwichs.
(V1-01/07)

- **Plomberie - installation sanitaire**

Installations sanitaires et de chauffage comprenant la production (toutes énergies), distribution, évacuation, ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- évacuation des gaz et fumée,
- alimentation en source d'énergie des appareils.

(V1-01/07)

- **Menuiserie P.V.C.**

- Menuiseries intérieures bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- isolation intégrée aux menuiseries,
- pose de produits translucides.

- Menuiseries extérieures en bois, PVC et métalliques y compris les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrage, miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques,
- calfeutrement des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage, des fermetures et protections solaires, des matériaux ou produits contribuant à l'isolation.

Est exclue la réalisation de vérandas et de serres.
(V1-01/07)

- **Distribution d'électricité basse tension**

Distribution de courant électrique ainsi que le raccordement des appareils électriques y compris convecteurs.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

Cette activité comprend également la pose de paratonnerres et d'antennes de télévision.

(V1-01/07)

Assurance de la Responsabilité Civile Décennale
(Conventions spéciales n° 971 - Titre I)

Cette attestation est délivrée pour répondre à l'obligation d'assurance édictée par les articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances.

Elle ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD).

Ce contrat comprend les garanties figurant dans le tableau ci-après :

Dans la mesure où les garanties correspondantes sont souscrites, elles sont acquises à l'assuré :

- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état hors taxes, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur au moment indiqué dans le tableau ci-après, et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de 10 % le coût total prévisionnel déclaré,
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), ou à des règles professionnelles acceptées par le C2P (consultables sur www.qualiteconstruction.com),
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (consultables sur www.qualiteconstruction.com),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	franch. %	Montant des franchises par sinistre (1) (2)
A. Ouvrages soumis à obligation d'assurance (chapitre 1) Garantie acquise à l'assuré pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 EUR HT et/ou pour un marché de travaux n'excédant pas 10 000 000 EUR HT			
1) Garanties obligatoires et complémentaires (article 3 et 4)			
a. Responsabilité décennale pour travaux de construction	Coût des réparations de l'ouvrage	10 %	mini. 405 EUR maxi. 1 340 EUR
b. Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (y compris les frais de déblaiement)	10 723 140 EUR		
2) Garanties facultatives après réception (article 5)			
a. Bon fonctionnement	536 039 EUR	10 %	mini. 405 EUR maxi. 1 340 EUR
b. Dommages aux ouvrages existants avant l'ouverture du chantier au sens du II de l'article L243-1-1 du code des assurances	133 950 EUR	10 %	mini. 405 EUR maxi. 1 340 EUR
c. Dommages immatériels	133 950 EUR	10 %	mini. 405 EUR maxi. 1 340 EUR
d. Frais de déblaiement	53 530 EUR	10 %	mini. 405 EUR maxi. 1 340 EUR

(1) Les niveaux minima et maxima de franchises sont DOUBLES lorsque l'assuré confie les travaux à un sous-traitant non assuré le jour du sinistre.

(2) Une seule franchise pour un même sinistre.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut pas engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Le Mans, le 04/12/2010

Contrat n° 118348250

PAGE 3 / 3

L'Assureur

